

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Eve-Anne Mathieu

Assistante sociale du personnel

Poste : 02 97 06 97 57

Iféta Méhic

**Conseillère en économie sociale
et familiale**

Poste : 02 97 06 82 51

Hélène Pare

Médecin

Poste : 02 97 06 75 41

Mail :

violencesinternes.accompagnement@ghbs.bzh

Réalisation : groupe de travail QVT, signalement des
violences internes & DCPPRU Communication
GHBS septembre 2022



Plus d'infos sur le site internet du GHBS :
www.ghbs.bzh => professionnels de sante => signalement actes de
discrimination, sexisme, harcèlement

origine

genre

situation familiale

grossesse

SITUATION ÉCONOMIQUE

religion

HANDICAP

APPARENCE PHYSIQUE

orientation sexuelle

sexe

LIU DE RÉSIDENCE

état de santé

éthnie

perte d'autonomie

POUR EN SAVOIR PLUS

Le guide de l'ANACT

le sexisme sans façons

Kit pour agir contre le sexisme

du Conseil Supérieur de
l'Égalité Professionnelle

**Le dispositif de signalement des actes
de violences, de discrimination, de harcèlement
et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

CIG Petite couronne

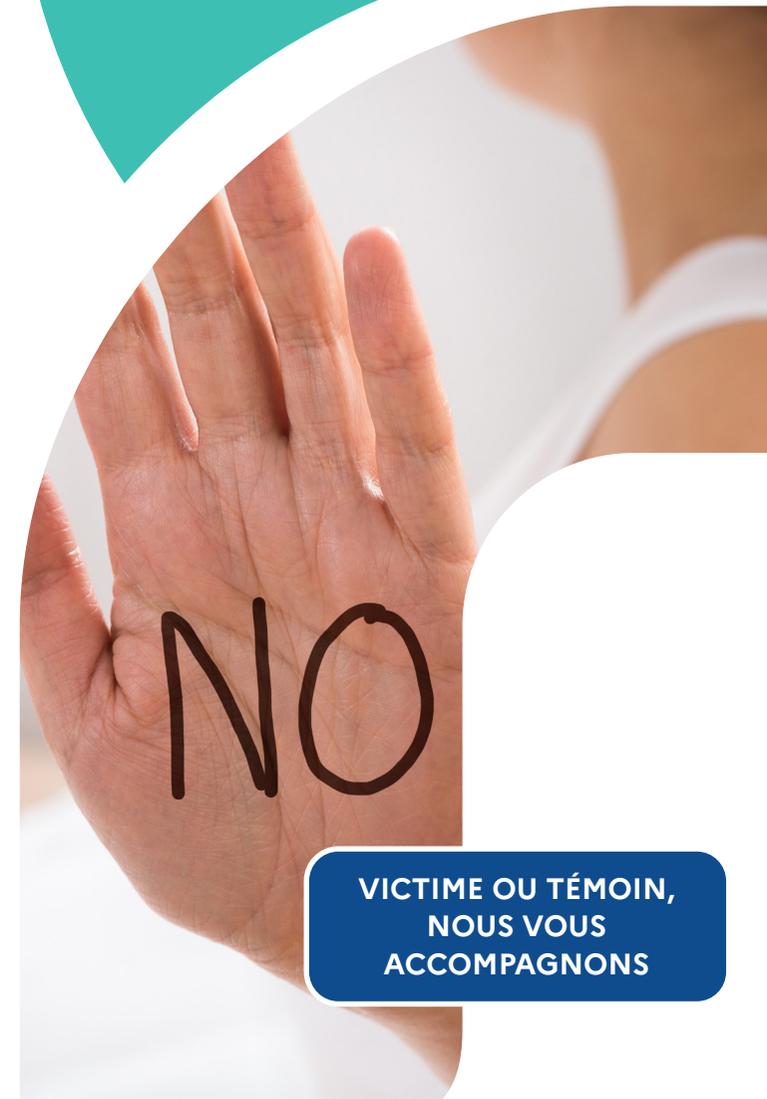
**Guide de prévention et d'accompagnement
des situations de violences internes**

CDG 68



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud

**VIOLENCES SEXUELLES,
AGISSEMENTS SEXISTES,
HARCELEMENT
MORAL OU SEXUEL,
DISCRIMINATIONS**



**VICTIME OU TÉMOIN,
NOUS VOUS
ACCOMPAGNONS**

Dans le cadre de sa démarche de Qualité de Vie au Travail, le GHBS met à disposition des professionnels un dispositif de signalements des faits de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes*.

Ces faits et actes ne sont pas acceptables dans le quotidien professionnel et les signaler permet d'agir. Ce dispositif vient compléter les actions déjà initiées par l'établissement au titre de l'égalité Homme Femme (plan d'actions) et de la prévention des violences infra familiales (formation pluri annuelle).

Son objectif est de recueillir les signalements nominatifs des agents qui s'estiment victimes ou témoins et les orienter vers les services compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le fonctionnement du dispositif repose sur une nécessaire confidentialité mais également sur une traçabilité des éléments recueillis qui permet d'acter le signalement.

Thierry Gamond-Rius

Sur votre lieu de travail, vous n'avez pas à subir :

DES FAITS DE HARCELEMENT MORAL

- Des critiques abusives répétées
- Un sentiment d'être isolé.e ou ignoré.e par vos collègues régulièrement
- Des injures, calomnies et menaces
- Toutes formes de dénigrement

DES ACTES DISCRIMINATOIRES

- Un désavantage dans son travail sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, du handicap, de l'orientation sexuelle...

*Référence réglementaire : Décret 13 mars 2020

DES AGISSEMENTS SEXISTES OU VIOLENCES SEXUELLES

- Compliments réducteurs pour la personne ou « blagues » qui se rapportent aux stéréotypes de genre
- Remarques inappropriées sur la grossesse, le temps de travail, garde d'enfants, sur l'apparence physique, des qualités présumées...
- Comportements irrespectueux et méprisants comme des regards appuyés, des gestes obscènes, des demandes ou avances sexuelles...
- Agressions sexuelles et harcèlement sexuel

Le congé enfant malade ne peut pas être pris par votre femme ?

Allez, c'est drôle !
Fais pas ta prude !

Pour ce poste non !
Elle ne va pas s'intégrer !

Vous ne réussissez pas à en parler au travail, vous vous sentez isolé.e face à cette situation ?

LES RÉFÉRENT.E.S SONT LÀ POUR

- Vous écouter avec bienveillance et recueillir votre témoignage, non anonyme, dans le respect de la confidentialité
- La cellule reçoit et écoute les victimes ou témoins, recueille l'ensemble des informations, analyse la situation et oriente si nécessaire vers les directions en vue d'une enquête administrative
- La cellule ne se substitue pas aux autres circuits de signalement (encadrement de proximité, DRH, DAM, SST...)

